

indice de qualité de l'air

(avant 2021)

Un nouvel indice de qualité de l'air est entré en vigueur en 2021. Pour plus d'informations, consultez la page dédiée sur www.airpl.org. Avant cette date, et pour en savoir plus, vous retrouverez ci-dessous des informations sur l'ancienne version de l'indice de qualité de l'air'.

à quoi correspondait l'indice de qualité de l'air avant 2021 ?

L'indice de qualité de l'air va de 1 (très bon) à 10 (très mauvais). Ce chiffre permet de caractériser de manière simple et globale la qualité de l'air d'une agglomération urbaine.

Des couleurs permettent de qualifier l'indice du jour :

- Très bon à bon (1-4)
- Moyen à médiocre (5-7)
- Mauvais à très mauvais (8-10)

comment était-il calculé avant 2021 ?

Un indice est composé de 4 sous-indices (allant également de 1 à 10), chacun étant représentatif d'un polluant de l'air :

- particules fines (PM10)
- ozone (O₃)
- dioxyde d'azote (NO₂)
- dioxyde de soufre (SO₂)

Le sous-indice le plus élevé des 4 présentés ci-dessus est l'indice du jour.

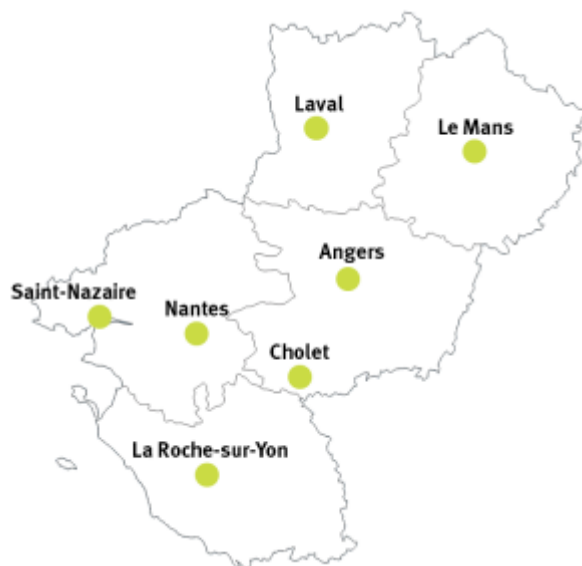
Le calcul de l'indice est défini au niveau national sur la base de seuils réglementaires. Pour en savoir plus, consultez l'[arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux indices de qualité de l'air](#).

Les sites de mesure sélectionnés pour son calcul caractérisent la pollution atmosphérique de fond des zones fortement peuplées (sites urbains) ou périurbaines (sites périurbains) :

- pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, il s'agit de l'indice Atmo.
- pour les agglomérations de moins de 100 000 habitants, il s'agit de l'indice IQA (« indice de qualité de l'air simplifié »), calculé sur la base d'un à quatre sous-indice(s).

En Pays de la Loire, l'indice de qualité de l'air est calculé pour 7 agglomérations :

- l'indice Atmo à Angers, Le Mans, Nantes et Saint-Nazaire (agglomérations de plus de 100 000 habitants),
- l'indice IQA à Cholet, La Roche-sur-Yon et Laval (agglomérations de moins de 100 000 habitants).



agglomérations bénéficiant de l'indice de qualité de l'air dans les Pays de la Loire

L'indice est mis à jour quotidiennement entre 10h00 et 11h00.

Il est diffusé vers la presse et les autorités compétentes de la région (services de l'État, collectivités territoriales), et est également envoyé deux fois par jour sur www.airpl.org.